

veut se départir de cette protection que s'il peut trouver quelque compensation aux concessions accordées dans des concessions réciproques, de nature à encourager notre commerce d'exportation.

Jusqu'ici—nous allons au delà de la simple question du thé—l'Angleterre a toujours refusé nos offres de réciprocité de faveurs douanières; ayant chez elle le libre échange, il faudrait, pour nous favoriser, qu'elle taxât ses importations d'autres pays. Outre la répugnance de presque toute la haute classe de la société anglaise à tout ce qui rappelle la protection, il y a cet inconvénient que les importations du Canada ne sont guère que 7 à 8 p. c. des importations générales et qu'il serait illogique de taxer un commerce de £500,000,000 pour favoriser un commerce de £20,000,000.

Quant à renoncer à la production de notre industrie, comme quelques naïfs nous le demandent, pour nous faire bien voir des Anglais, purement et simplement, ce serait une folie invraisemblable.

La réciprocité pourrait être acceptable; la sentimentalité ne le sera jamais.

LA MONTREAL WATER AND POWER COMPANY

A la suite des articles publiés en décembre et janvier derniers où nous avons fait l'historique de la Montreal Water and Power Co, exposé sa manière d'opérer et le but où elle vise, et où nous avons donné un aperçu exact de ses travaux et de ses ressources, un de nos confrères publiait, à plusieurs reprises, un entrefilet conçu à peu près en ces termes:

" Nous allons commencer la semaine prochaine la publication d'une série d'articles sur la Montreal Water and Power Co. Nous les recommandons à l'attention de nos lecteurs."

Cet avis que l'on pourrait intituler: " Avis aux intéressés " a été renouvelé deux ou trois fois, et la dernière fois à la veille même des élections municipales.

Mais la série d'articles est restée inédite.

Quelle n'a pas été notre surprise, pourtant, en trouvant dans les colonnes du confrère, vendredi dernier, un article commençant par le cliché: " Nous commençons aujourd'hui une série d'articles, etc." et dans lequel on dit beaucoup de bien de la fameuse Montreal Water and Power Co.

Il attendait probablement certains documents qui ne lui seraient parvenus que tout récemment, qui lui permettent enfin de publier sa série d'articles, et de donner à ses articles le ton qui convient. Nous l'en félicitons chaleureusement.

En attendant, comme le premier article de la série ne contient que des généralités, assez prudemment exprimées, d'ailleurs, pour ne pas donner trop prise à la critique, nous prions le public de vouloir bien faire entendre une énergique protestation et déclarer formellement que, avant de rien conclure avec la Montreal Water & Power Company, il faudra une enquête sérieuse et complète, par des hommes compétents et désintéressés.

Et lorsque le comité d'enquête sera prêt à procéder, nous lui soumettrons à notre tour nos documents qui ne sont pas du tout du même genre que ceux du confrère en question.

EN FRANCHISE

Les articles suivants qui payaient auparavant un droit de douane à l'importation, sont admis en franchise sous le nouveau tarif:

Coke.
Poussière de charbon.
Tuyaux en cuivre, sans soudure.
Cuivre en morceaux, en lingots, en barres, en feuilles, non poli.
Pierres pour *curling*.
Œufs.
Engrais, non manufacturés.
Fibre de lin (filasse) et étoupes.
Briques réfractaires.
Balayures d'or et d'argent.
Jute brute.
Mastic sec.
Machines pour les mines et la fonte des minerais jusqu'à mai 1896.
Huile d'olive, pour l'industrie.
Mortiers en plombagine.
Muriate de potasse, brut.
Prunelle.
Sulfate et nitrate de soude.
Stéréotypes et matrices.
Sucre jusqu'au No 16, étalon hollandais.
Sel, (sauf exceptions).
Salpêtre.
Semences.
Lattes.
Bardeaux.
Douelles.
Bois carré, scié et esparres.
Clapboards de pin ou d'épinette.
Bois scié.
Piquets et poteaux.
Blocs pour moyeux pour formes, billots etc.
Tresses de bois, manille, cotonnier,

mohair, paille etc.

Mais, (si les Etats-Unis admettent l'orge en franchise.)

MODES ET NOUVEAUTÉS

Personne n'a encore songé jusqu'à ce jour à utiliser, dit l'*Economiste*, comme matière textile, le roseau des marais commun (*arundo phragmitis communis*) qui est d'une si grande abondance dans certaines contrées; il y naît librement et s'y développe sans aucune culture. Cela provient sans doute de la nature particulière de ce végétal, qui semble de prime abord l'exclure de ce genre d'application.

Après de nombreux essais, M. Roberts Giannontoni est parvenu à retirer du roseau des marais commun un produit susceptible d'être filé et tissé.

Le procédé de préparation consiste à traiter le roseau, coupé en petits morceaux, par un des procédés ordinaires utilisés déjà dans la fabrication de la cellulose, ou même par un simple traitement à froid dans un bain de lait de chaux. On s'attaque ainsi à sa raideur et on lui donne de la souplesse.

Après ramollissement convenable, le roseau en morceaux est soumis à un lavage soigneux; on le sèche ensuite partiellement et on le fait passer entre des cylindres lisses ou cannelés.

Il résulte de ces opérations successives un produit qui offre beaucoup d'analogie avec les bandes de jute brut importées des colonies.

Les fibres y sont rangées parallèlement et n'adhèrent que faiblement les unes aux autres: aussi un simple passage dans un batteur ou une ouvreuse, tels qu'on les emploie dans les filatures d'autres matières textiles, suffit-il pour disjoindre les fibres de roseau et les séparer complètement les unes des autres.

Celles-ci sont soumises ensuite aux opérations successives par lesquelles passent le lin, le chanvre, le jute, etc., et l'on obtient, enfin de compte, un produit propre à être filé, tissé ou transformé en cordages, cardonnets, etc., le tout susceptible d'être blanchi ou teint.

LES ORIGINES DU SUCRE

La première importation de sucre en Angleterre, dont on ait une relation authentique, eut lieu en 1497, il n'y a pas encore quatre cents ans. N'est-il pas merveilleux que, en si peu de temps, cet article soit tombé à si bon marché et soit si bien entré